



[Accident de voiture] Voiture prêtée : responsabilité conducteur

Par **Maxime J**, le 13/03/2013 à 21:44

Bonjour,

Je fais appel à vos connaissances afin de mieux appréhender la situation suivante.

J'ai eu un accident avec la voiture d'un ami. Il était présent dans la voiture mais c'est moi qui conduisais. L'assurance nous a jugé responsable de l'accident (nous avons percuté une barrière d'autoroute) malgré les conditions climatiques très mauvaises (neige et verglas). Aucun dommages corporels pour les passagers. Seule la voiture est abîmée (essentiellement la carrosserie ; aucun dommage pour le moteur).

Elle a été déclarée épave par l'expert (= économiquement irréparable). Et mon ami n'est assuré qu'au tiers (il n'a pas souscrit d'assurance tout risques). Ainsi, l'assurance ne lui verse que 2000 euros (puisque les dommages ne sont pas causés par un tiers mais par le conducteur du véhicule) ce que mon ami juge insuffisant pour se racheter une voiture. Il se tourne donc vers moi pour compléter la somme.

Ma question est donc la suivante : que dois-je légalement à mon ami ? Qu'est-il en droit de me réclamer ?

Merci d'avance de vos réponses !